

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
MM. LIBERTI, Daniel PAUL
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là encore de s'opposer à la légalisation des pratiques de location de main d'œuvre, quel que soit leur encadrement juridique.